

**REUSSIR ENSEMBLE**

**LA MISSION LOCALE**  
**Partenaire de vos**  
**recrutements**



# *Votre Mission Locale, un appui pour vos recrutements*

Dépôts de  
vos offres  
d'emploi

Connaissance  
des jeunes  
et de leurs  
potentiels

Un **interlocuteur unique  
et de proximité**  
pour toutes vos démarches

Conseil  
pour des  
formations  
sur mesure

Promotion  
de vos  
métiers

Suivi  
individualisé

# TRANSMETTRE VOTRE SAVOIR-FAIRE

## Recruter un apprenti

« L'apprentissage permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise »



Le contrat d'apprentissage est un dispositif de formation en alternance, qui permet à un jeune de suivre une formation théorique dans un établissement d'enseignement, tout en travaillant en entreprise pour acquérir une expérience pratique.

Ce contrat est destiné principalement aux jeunes âgés de 16 à 29 ans.

## Quels employeurs peuvent recruter un apprenti ?

Toutes entreprises du secteur privé. L'employeur doit cependant s'engager à fournir les conditions favorables à une formation de qualité.

## Quel est le montant de l'aide ?

Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 24 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'aide au recrutement d'apprentis est attribuée selon les modalités suivantes :

- 5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés
- 2 000 € maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus
- 6 000 € maximum pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap

## Quelles plus-values pour vous ?

- Favoriser la Gestion Prévisionnelle de vos Emplois et Compétences
- Former de nouveaux salariés, adapter leurs compétences à vos métiers et pérenniser le développement de votre activité.
- Anticiper sur la croissance de l'entreprise
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Intégrer le jeune à la vie et la culture de l'entreprise

***Favorisez l'emploi des jeunes en soutenant votre Mission Locale via la taxe d'apprentissage !  
Rendez-vous sur la plateforme SolTéa.***



# DEVENIR PARRAIN

## Le Parrainage

*« Il met en contact de manière privilégiée un professionnel bénévole, actif ou retraité, et un jeune en recherche d'emploi »*



L'objectif du parrainage est de créer un « Booster » de l'emploi. C'est apporter à un jeune en recherche d'emploi, les conseils et le soutien d'une personne bénévole. Il est ainsi créé un tandem parrain-filleul qui constitue un appui pour les jeunes.

Pour le jeune, le parrainage est une (re)prise de confiance, un nouveau départ dans ses recherches d'emploi et un échange souvent intergénérationnel. La durée du parrainage est en moyenne de six mois.

## Ce que vous apportez à votre filleul

- Une meilleure confiance dans ses capacités
- La révélation de ses potentialités
- Une meilleure compréhension du monde du travail
- Un changement de regard sur le monde professionnel
- Un levier supplémentaire à sa recherche d'emploi
- Le bénéfice de votre vécu professionnel

## Ce que votre filleul vous apporte

- La création d'un lien entre les générations favorisant la cohésion sociale
- Une action citoyenne en faveur de la jeunesse
- L'intégration des jeunes générations dans le monde professionnel
- Une modalité de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

**Contactez votre Mission Locale !**

# FAIRE DECOUVRIR VOTRE METIER

## PMSMP - Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

« Les PMSMP permettent de découvrir un métier, un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement »



Tout jeune accompagné par la Mission Locale peut mobiliser au cours de son parcours professionnel une période de stage, non rémunérée, appelée Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), d'une durée maximale de 15 jours.

Une convention doit être signée en amont du stage entre l'employeur, le jeune et la Mission Locale afin de définir le cadre (période, durée, objectifs, tutorat...) et garantir une couverture sociale. La rédaction d'un bilan de fin de stage à une immersion est obligatoire afin de mieux identifier les compétences du jeune et les attentes de l'entreprise.

### Quels employeurs peuvent mettre en place une PMSMP ?

Toutes les entreprises du secteur public ou privé, disposant d'un numéro de SIRET.

### Quels sont les objectifs ?

- Découvrir un secteur d'activité ou un métier : le stage permet de découvrir le monde de l'entreprise et de guider les choix de carrière.
- Confirmer un projet professionnel : la cohérence entre le projet professionnel du jeune et la réalité de l'entreprise sont ainsi vérifiées. C'est aussi un temps indispensable pour développer les connaissances et compétences.
- Initier une démarche de recrutement : un temps utile pour valoriser et évaluer les savoir-faire et savoir-être du jeune en condition de travail et pour faciliter l'accès à l'emploi.

### Quelles plus-values pour vous ?

- Sensibiliser les jeunes à vos métiers, pour encourager des vocations
- Transmettre une vision réaliste des métiers peu connus ou méconnus
- Evaluer les aptitudes et les capacités des jeunes en vue d'une embauche

Contactez votre Mission Locale ou rendez-vous sur la plateforme Immersion Facilitée !



# FORMER POUR RECRUTER EN ENTREPRISE

## La POEI

*Ce dispositif vise à financer une formation préalable à l'embauche, afin de permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques exigées pour un poste.*



La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle - POEI - vise à sécuriser les parcours professionnels en formant le demandeur d'emploi aux compétences nécessaires à acquérir pour accéder au poste proposé par l'entreprise.

À savoir que 83% des bénéficiaires sont recrutés et toujours en emploi 6 mois après la fin de la formation.

## Quel public est concerné par la POEI ?

- Pour tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non
- Les salariés en contrat d'insertion (CUI ou CDDI) ou les travailleurs handicapés employés dans une entreprise adaptée souhaitant effectuer une POEI chez un autre employeur afin de favoriser leur insertion professionnelle

## Caractéristiques

- Jusqu'à 450 heures de formation (*sauf cas particulier*)
- 3 modalités pédagogiques : tutorat, formation théorique ou formation en situation de travail (AFEST). Il est possible de combiner ces modalités entre elles
- À l'issue, l'entreprise s'engage à recruter la personne formée en CDI, CDD, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage etc...

## Quelles plus-values pour vous ?

- Le coût est financé totalement ou en partie par France Travail
- Le candidat est formé spécifiquement aux besoins du poste
- L'entreprise évalue le candidat avant l'embauche
- La valorisation de l'engagement de l'entreprise dans la formation et l'insertion
- Un accompagnement et suivi personnalisés par le prescripteur tout au long de la POEI

**Contactez votre Mission Locale !**

# PARTICIPER A UNE ACTION DE VOLONTARIAT

## Le Service Civique

« Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, le Service Civique est un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général »



L'objectif du Service Civique est de proposer **aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplômes**, (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) **un engagement dans une mission d'intérêt général**, en tant que citoyen dans un cadre professionnel. Ils pourront alors acquérir de l'expérience, monter en compétences et gagner en confiance, quel que soit leur niveau de formation.

Le volontaire s'implique sur une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international, action humanitaire,

## Qui peut accueillir un Service Civique ?

Associations, collectivités territoriales, établissements publics. Pour accueillir un volontaire, vous pouvez soit demander un agrément individuel sur le site du Service Civique, soit bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération.

## Caractéristiques

- Une mission de 6 à 12 mois (non renouvelable)
- Une durée hebdomadaire de 24 heures minimum
- Une formation civique et citoyenne
- L'indemnité versée aux volontaires est prise en charge par l'Etat à hauteur de 504,98 € nets tous les mois, auxquels l'organisme d'accueil ajoute 114,85€.

## Quelles plus-values pour vous ?

- S'engager sur un projet citoyen
- Apporter une première expérience au jeune volontaire
- Renforcer l'équipe sur une mission complémentaire citoyenne
- Bénéficier d'une prise en charge partielle de l'indemnité et du tutorat par l'Etat

**Contactez votre Mission Locale !**

# FAIRE EVOLUER VOS SALARIÉS

## VAE - Validation des Acquis et de l'Expérience

*« Toute personne ayant exercé une activité professionnelle ou bénévole peut, sous conditions, bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience. Son expérience lui permet d'obtenir une certification favorisant l'évolution de carrière »*



La VAE apporte des bénéfices partagés à l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Démarche volontaire, elle peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié, ou être proposée et portée par l'employeur, dans le cadre de sa politique de ressources humaines.

### Caractéristiques

Il n'y a pas de durée d'expérience minimale requise pour prétendre à la VAE. L'essentiel est d'avoir exercé des activités qui correspondent à celles visées par le diplôme. Les expériences prises en compte pour la VAE proviennent soit d'emploi, de stage, de bénévolat ou d'expériences personnelles.

### Quelles plus-values pour vous ?

La VAE est un atout majeur pour une entreprise qui souhaite valoriser l'expérience de ses salariés, sécuriser leur parcours, et favoriser leur évolution professionnelle.

La VAE vise à :

- Identifier l'ensemble des compétences de vos salariés
- Valoriser le savoir-faire de vos collaborateurs et améliorer votre compétitivité
- Valoriser l'image de votre entreprise
- Adapter les formations aux besoins de chacun
- Anticiper et gérer les mobilités internes ou externes et les départs en retraite
- Fidéliser vos salariés
- Professionaliser vos salariés

**Contactez votre Mission Locale !**

# FAIRE DECOUVRIR VOTRE METIER

## Visite d'entreprise

« La visite d'entreprise est l'opportunité de découvrir le fonctionnement et l'activité d'une entreprise, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement »



Tout jeune accompagné par la Mission Locale peut se voir proposer une visite d'entreprise, afin de se mobiliser autour de son orientation professionnelle, confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable, et/ou de s'engager dans une démarche de recrutement.

## Objectifs

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité : la visite d'entreprises permet de découvrir le monde de l'entreprise et de guider les choix d'orientation professionnelle.
- Éveiller la curiosité des jeunes vers des métiers et les encourager à réfléchir sur les représentations des secteurs d'activités et des employeurs
- Découvrir des environnements professionnels, des cultures d'entreprises
- Confirmer un projet professionnel
- Développer une meilleure connaissance du bassin d'emploi
- Percevoir les exigences des responsables concernant les comportements, les codes, les postures et les engagements réciproques
- Initier une démarche de recrutement : la visite d'entreprise est l'occasion de mettre en relation directe des candidats et un employeur

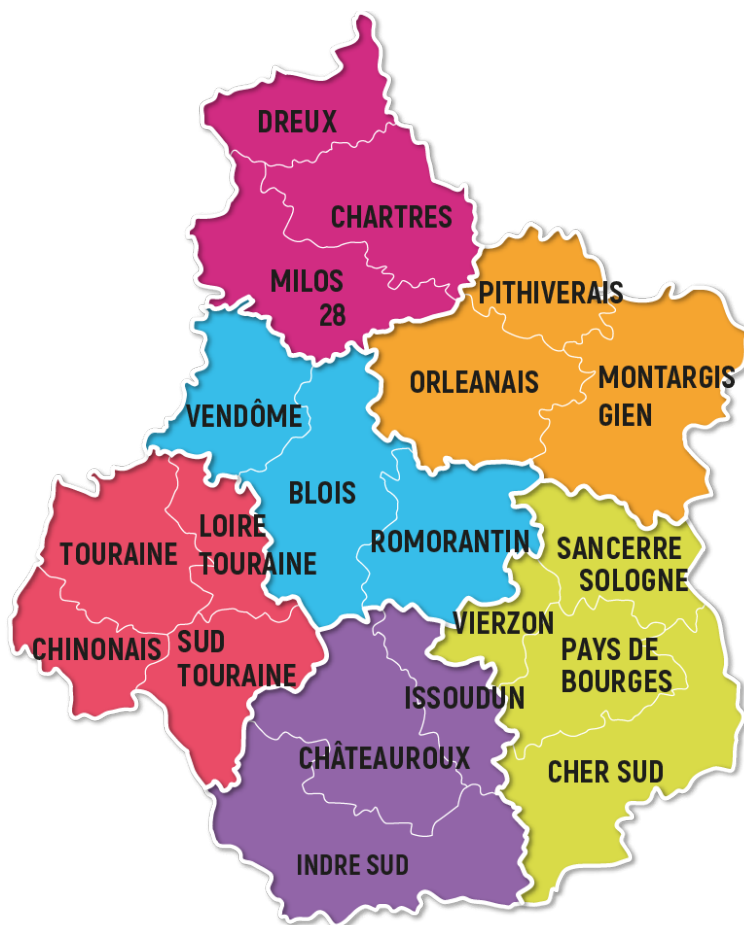
## Quelles plus-values pour vous ?

- Sensibiliser les jeunes à vos métiers, pour encourager des vocations
- Transmettre une vision réaliste des métiers peu connus ou méconnus
- Evaluer les aptitudes et les capacités des jeunes en vue d'une embauche

**Contactez votre Mission Locale !**

*Le réseau pour l'emploi des jeunes  
au plus près de chez vous*

## 20 MISSIONS LOCALES 369 LIEUX D'ACCUEIL



Toutes les adresses et infos sur :

